

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION DU LYCEE VICTOR HUGO

La société **PROXIREST** est attributaire du marché de restauration scolaire passé par le **lycée Victor Hugo** à compter de la rentrée 2018. La société **PROXIREST** est responsable des repas servis aux enfants inscrits au service de restauration de l'établissement.

Article 1 : Inscriptions

A l'inscription, il est remis à chaque parent d'élève une carte de restauration, valable pour l'année scolaire, elle doit être validée chaque trimestre après paiement. En début d'année scolaire il sera demandé à chaque élève une photocopie de son attestation d'assurance.

L'inscription des enfants à besoins particuliers, accompagnés d'une ASESH sur le temps scolaire, est soumise à approbation préalable de la direction.

Article 2 : Règlement

En début d'année scolaire et en fin de trimestre, des périodes de règlement seront ouvertes. Les dates de ces périodes seront diffusées par voie d'affichage et sur le site de l'établissement.

La société Proxirest gère les inscriptions et encaisse les versements des familles.

Après deux rappels écrits et un rappel téléphonique adressés aux parents n'ayant pas régularisé les frais de restauration de leurs enfants, ceux-ci se verront refuser l'accès à la cantine.

Article 3 : Options

Le système d'options permet de définir les jours d'inscriptions des enfants :

- Option 1 : 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Option 2 : 3 jours par semaine
- Option 3 : 2 jours par semaine
- Option 4 : 1 jour par semaine

Article 4 : Absences / Modalités de remboursement

Les repas non pris ne donnent pas lieu à restitution sauf dans les cas suivants :

- Absence prévisible, justifiée et à caractère exceptionnel signalée par les parents à l'établissement et à **PROXIREST** au minimum 72 heures à l'avance auprès de :

Monsieur Houssam BENKHRABA Tél : 06 62 78 11 26 – benkhraba@gmail.com

Monsieur Said LEMNIAI Tél : 06 51 57 65 19 - said@lemniai.com

- Toute absence liée au fonctionnement de l'établissement (classes de découverte, sorties organisées avec pique-nique fourni par les familles...).

Pour toute absence, les parents sont tenus d'avertir **le secrétariat de l'école et le bureau de PROXIREST**. En cas de maladie, la déduction se fera **à partir et au-delà de 3 jours** d'absence sur le temps scolaire sur présentation d'un certificat médical à PROXIREST.

Les déductions pourront se faire dès le règlement du trimestre suivant ou en fin d'année scolaire.

Article 5 : Santé

Durant la pause méridienne, les enfants fiévreux, souffrants ou malades seront pris en charge par le responsable des animateurs. Il prendra contact avec les parents afin qu'ils viennent les chercher au plus vite. **PROXIREST** ne peut en aucun cas prendre la responsabilité d'administrer un médicament à un enfant malade, même sur présentation d'une ordonnance.

Les repas servis correspondent à des repas répondant aux normes nutritionnelles habituelles. Si un enfant, pour des raisons d'allergie ou de maladie temporaire, ne peut prendre ces repas sans risque, il appartient à la famille de ne pas inscrire l'enfant ou de le retirer. En aucun cas, **PROXIREST** ne pourra personnaliser les menus.